Physical Examination Report (Form NHW 365) as shown in Appendix B for the employee and each dependant (using the employee's Social Insurance Number on the dependants' forms), and give them to the employee, who is responsible for arranging the necessary medical appointments.

3.3.5 Where a dental examination is required because of inadequate dental treatment/facilities at the mission to which the employee is being assigned (see section 2.4), Mission Administration will indicate the requirement on the General Physical Examination Report form, and give the employee a Dental Certificate (Form EXT 1163) completed as at Appendix C. The employee is responsible for ensuring that the Dental Certificate is completed as per paragrah 2.4.6.

3.3.6 All medical reports and Dental Certificates are to be forwarded to the Medical Officer-in-Charge of the Public Service Health Medical Centre in Ottawa through the area HWC Medical Officer who will review them to ensure that all requirements have been met before sending them on to Ottawa. When necessary, the area HWC Medical Officer may communicate medical recommendations to the Medical Centre in Ottawa by telegram.

3.4 On Cross-Posting: Special Circumstances

For certain Missions where medical facilities or tests are either unavailable or cannot be safely done, HWC has opted to eliminate, in most cases, the employees' need to travel to another locale in order to undertake tests not available at their post.

de la mission de faire remplir la section A du Rapport d'examen physique général (formulaire NHW 366), de la manière illustrée à l'annexe B, pour l'employé et chaque personne à sa charge (en se servant du numéro d'assurance sociale de l'employé sur les formulaires des personnes à sa charge), et de les remettre à l'employé, qui doit prendre les rendez-vous médicaux nécessaires.

3.3.5 Lorsqu'un examen dentaire est requis en raison de la carence des traitements ou des installations dentaires à la mission à laquelle l'employé est affecté (voir la section 2.4), c'est à l'administration de la mission de s'assurer que ce fait est indiqué sur le Rapport d'examen physique général et qu'un Certificat dentaire (formulaire EXT 1163), rempli de la manière illustrée à l'annexe C, est remis à l'employé. C'est à l'employé de s'assurer que le Certificat dentaire est rempli de la manière indiquée au paragraphe 2.4.6.

3.3.6 Tous les rapports médicaux et les certificats dentaires doivent être envoyés au médecin responsable de la Clinique des services de santé des fonctionnaires fédéraux, à Ottawa, par l'intermédiaire du médecin de SBSC du secteur, qui les examine afin de s'assurer, avant de les transmettre à Ottawa, que toutes les exigences ont été respectées. Si nécessaire, le médecin de SBSC du secteur peut communiquer des recommandations médicales, par télégramme, à la Clinique des services de santé à Ottawa.

3.4 Affectation à partir d'une autre mission: circonstances spéciales

Dans le cas de certaines missions où il n'existe pas d'installations médicales ou dans le cas où les tests médicaux ne peuvent être faits sans danger, SBSC a décidé d'éliminer, dans le plupart des cas, la nécessité, pour l'employé, de se rendre dans un autre